

Cote du document: EB 2015/115/R.26
Point de l'ordre du jour: 14 b)
Date: 18 août 2015
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Proposition de mémorandum d'accord avec la Banque européenne d'investissement

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Mohamed Beavogui
Directeur et Conseiller principal du Président
Bureau des partenariats et de la mobilisation des
ressources
téléphone: +39 06 5459 2240
courriel: m.beavogui@ifad.org

Michael Hamp
Spécialiste technique principal – Services financiers
inclusifs en milieu rural
Division des politiques et du conseil technique
téléphone: +39 06 5459 2807
courriel: m.hamp@ifad.org

Federica Cerulli Irelli
Chef d'équipe
Services d'appui aux partenariats et gestion des fonds
Bureau des partenariats et de la mobilisation des
ressources
téléphone: +39 06 5459 2729
courriel: f.cerulli@ifad.org

Transmission des documents:

Alessandra Zusi Bergés
Responsable du
Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2092
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent quinzième session
Rome, 15-16 septembre 2015

Pour: Approbation

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à autoriser le Président à négocier et conclure un mémorandum d'accord pour établir un partenariat avec la Banque européenne d'investissement, conformément aux dispositions figurant en annexe au présent document.

Proposition de mémorandum d'accord avec la Banque européenne d'investissement

I. Introduction

1. Le Conseil d'administration est invité à prendre note de ce que le FIDA souhaite conclure un partenariat stratégique avec la Banque européenne d'investissement (BEI). À cet effet, le Président sollicite du Conseil d'administration l'autorisation de négocier et de conclure un mémorandum d'accord conforme en substance aux modalités indiquées en annexe au présent document.
2. Dans le cadre de sa Stratégie en matière de partenariat¹, le FIDA a identifié la BEI comme étant un partenaire approprié avec lequel mobiliser des investissements en faveur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, contribuer à l'analyse des politiques et à la concertation à l'échelle mondiale sur les grandes orientations relatives à la sécurité alimentaire et au développement agricole, collaborer à des initiatives multilatérales en matière d'efficacité du développement et du financement, et collaborer à la gestion des résultats au niveau de l'institution et des programmes, à l'évaluation de l'impact et à la communication des résultats obtenus.
3. Grâce à ce partenariat stratégique, le FIDA pourra mettre à profit l'expérience de la BEI en matière de collaboration avec des entreprises privées et des banques commerciales dans ses États membres, en particulier dans les économies en croissance, et dans sa zone d'opération élargie, qui comprend désormais l'Afrique et les pays des Caraïbes.

II. Banque européenne d'investissement - descriptif

4. La BEI est la banque de l'Union européenne (UE). Instrument d'investissement financier de l'UE, elle a été créée en 1958 par le Traité instituant la Communauté économique européenne.
5. En tant que seule banque ayant pour actionnaires les 28 États membres de l'UE dont elle représente les intérêts, la BEI travaille de concert avec d'autres institutions européennes à la mise en œuvre des politiques menées par l'UE. La BEI appuie des projets susceptibles d'apporter une contribution significative en termes de croissance, d'emploi, de cohésion régionale et de viabilité environnementale en Europe et, sur la base de mandats spécifiques, dans des régions situées en dehors de l'Europe – Afrique, Caraïbes, Pacifique, Asie et Amérique latine.
6. Première institution financière multilatérale au monde de par le volume de ses prêts et de ses emprunts, la BEI met ses financements et son savoir-faire au service de projets d'investissement solides et durables qui contribuent à la réalisation des objectifs des politiques de l'UE. Si ses financements prennent pour la plus grande partie la forme de prêts, la Banque propose également des instruments de garantie,

¹ EB 2012/106/R.4

de microfinance et de fonds propres. Le panachage de ressources constitue également un élément essentiel de l'appui fourni par la BEI pour mobiliser des fonds en provenance d'autres sources, en particulier le budget de l'UE. De plus, la BEI offre des services consultatifs en matière de capacité administrative et de gestion de projet, en appui à la mise en œuvre d'investissements.

III. Domaines d'activité de la BEI présentant un intérêt pour le FIDA

A. Agriculture et économie rurale

7. L'activité de prêt de la BEI au profit d'investissements dans les secteurs agroalimentaire et forestier est au cœur des priorités de la Banque en matière d'appui à l'innovation, à l'adaptation au changement climatique, à la croissance et à l'emploi, aux petites et moyennes entreprises (PME) ainsi qu'à la cohésion économique et sociale. Moyennant la fourniture de financements et d'une assistance technique sur le long terme, la Banque appuie le développement des économies rurales en générant des bénéfices tant au profit d'entreprises privées que de la société au sens large. Au cours des cinq dernières années (2010-2014), la BEI a octroyé 20 milliards d'euros en faveur de l'accroissement de la production dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de la foresterie et des projets y relatifs, en amont et en aval, tant en termes d'entreprises que de services.
8. La Banque, sur la base d'une approche holistique, aide les pays de l'UE et des pays non membres de l'UE à promouvoir la compétitivité et la croissance durable au sein des filières de l'agro-industrie, de l'aquaculture et de la foresterie. La BEI fournit non seulement un appui direct à ces filières mais intervient également dans un grand nombre d'autres secteurs où elle encourage l'interaction transsectorielle, par exemple pour améliorer la gestion des bassins versants et les systèmes d'irrigation dans le secteur de l'eau.
9. En dehors de l'UE, la BEI finance des interventions destinées à moderniser et à mettre à niveau les systèmes de production agroalimentaire et forestière afin que ceux-ci se rapprochent des normes fixées par l'UE tout en tenant compte des exigences au niveau régional et local. La BEI finance des interventions, privées et publiques, susceptibles de concourir à la réalisation des objectifs de l'UE en termes de développement, comme l'amélioration de la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté. L'activité de prêt de la Banque porte sur l'ensemble des filières agroalimentaires et forestières – de la fourniture d'intrants et d'équipement aux réseaux de vente en gros et au détail.
10. La BEI offre toute une gamme d'instruments avec prise en charge des risques, des prêts destinés à financer des projets et un appui financier à des fonds ainsi qu'une plateforme consultative technique pour les autorités de gestion de l'UE intéressées par les instruments financiers en faveur du développement rural. Les contreparties de la Banque sont les gouvernements nationaux et locaux, les industries du secteur privé, les prestataires de services et les banques commerciales et promotionnelles.
11. La BEI offre aux PME des financements, notamment sous la forme de plans aux agriculteurs et aux organismes intervenant dans le secteur de la foresterie et de la pêche, en général octroyés par l'intermédiaire de banques commerciales et d'institutions de microfinancement.

B. Concertation mondiale sur l'efficacité du développement et objectifs mondiaux en matière de développement

12. Le FIDA et la BEI sont membres du groupe de travail des banques multilatérales de développement (BMD) sur l'efficacité de l'aide, et du groupe de travail sur les résultats y afférents. Cela est l'occasion d'un échange de vues régulier et d'une coopération fructueuse sur des sujets en rapport avec l'efficacité du

développement, les cadres de mesure des résultats, les objectifs de développement durable pour l'après-2015, ainsi que des thèmes connexes tels que l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide. Un exemple récent est la première réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, tenue à Mexico en avril 2014: les BMD ont collaboré à plusieurs ateliers thématiques durant la réunion et, à cette occasion, ont concouru à la conception et à l'organisation de plusieurs séances plénières et ont produit conjointement une brochure illustrant leurs efforts en faveur de l'efficacité du développement.

IV. Recommandation

13. Conformément à la section 2 de l'article 8 de l'Accord portant création du FIDA, le Conseil d'administration est invité à autoriser le Président à négocier et à conclure un mémorandum d'accord entre le FIDA et la BEI. Comme il est indiqué dans le Rapport sur les accords institutionnels de partenariat du FIDA, présenté au Conseil d'administration en septembre 2013 sur la base du principe d'approbation préalable, l'accord de coopération signé sera soumis au Conseil pour information lors d'une session ultérieure.

Draft memorandum of understanding between the European Investment Bank and the International Fund for Agricultural Development

Memorandum of understanding (hereinafter referred to as the "Memorandum") between the International Fund for Agricultural Development (hereinafter referred to as the "Fund" or "IFAD") and the European Investment Bank (hereinafter referred to as the "Bank" or "EIB"), hereinafter separately referred to as a "Party" and jointly referred to as the "Parties".

Whereas the Bank is the financial investment arm of the European Union (EU), created by the Treaty establishing the European Community in 1958. As a public bank with objectives driven by EU policies, EIB supports projects that make a significant contribution to growth, employment, regional cohesion and environmental sustainability in Europe and – based on specific external mandates – in regions outside Europe, including Africa, the Caribbean, the Pacific, Asia and Latin America.

Whereas IFAD, a specialized agency of the United Nations, is an international financial institution established in 1978 with the objective of mobilizing additional resources to be made available on concessional terms for agricultural development in developing Member States. In fulfilling this objective, the Fund shall provide financing primarily for projects and programmes specifically designed to introduce, expand or improve food production systems and to strengthen related policies and institutions within the framework of national priorities and strategies.

Whereas the Parties share a vision of promoting poverty reduction by supporting sustainable, inclusive and resilient growth in developing countries, and have the following areas of common interest in partner countries:

- (Smallholder) agriculture and food security;
- Rural finance;
- Pro-poor private-sector and inclusive value chains;
- Innovative financing mechanisms and partnerships; and
- Environmental sustainability and climate resilience.

Whereas the Parties wish to establish a strategic partnership ("the Partnership") in order jointly to strengthen their cooperation in areas of common interest and to make more decisive progress towards the shared goal of inclusive and sustainable rural growth by capitalizing on their comparative advantages and increasing their complementarities and synergies.

The Parties have come to the following understanding:

Section 1 – Purpose

The purpose of the Memorandum is to provide a framework for cooperation and to facilitate collaboration between the Parties, on a non-exclusive basis, in areas of common interest. In particular, the Partnership will seek to ensure that investments in agriculture and food security in the areas listed in section 2.a contribute to achievement of the common goal of sustainable and inclusive economic growth in the common countries of operation of EIB and IFAD.

Section 2 – Areas of cooperation

Under this Memorandum the Parties will seek opportunities for collaboration in the following areas:

(a) Investments in agriculture and food security:

- Agribusiness development, including value chains and inclusive business models involving smallholders and other stakeholders where joint EIB-IFAD actions in agriculture and food security can leverage EIB's experience with private investors and IFAD's experience in value chains and in mobilizing producers and local authorities to facilitate smallholder farmers' access to markets and private-sector companies.
- Rural finance, by promoting access to a range of financial services, including savings, credit, remittances and insurance, for rural poor households, smallholder producers and their institutions, building on the solid experience and expertise in rural finance of EIB and IFAD to provide technical assistance to financial intermediaries and improve their capacity to offer financial services tailored to specific target groups.
- Financing of rural infrastructure conducive to private-sector development, including rehabilitation and maintenance of district and community access roads, building of market places, development of agroprocessing facilities, provision of electric power to market centres, and development of (small-scale) irrigation systems.
- Climate-resilient agriculture and the sustainable management of natural resources. EIB is one of the world's biggest lenders for climate action, and IFAD is the leading agency in the United Nations system for promoting climate change adaptation and sustainable management of natural resources in smallholder farming systems.
- Economic diversification and job creation, including for rural populations, and synergies among rural, peri-urban and urban economies.

(b) Other areas:

- Policy analysis and contribution to global policy dialogue on food security and agricultural development.
- Coordination and alignment of the programmes and initiatives for development effectiveness of MDBs/international financial institutions.
- Mobilization of financial resources for smallholder agriculture and rural development.
- Results management at the corporate and programme levels, impact evaluation and reporting.

Section 3 – Possible modes of cooperation

The Parties intend to cooperate together to maximize the impact of their actions in the aforementioned areas through:

- Implementation of joint projects in areas of mutual interest;
- Provision of financial instruments, including loans and guarantees, to promote activities in areas of cooperation identified in section 2;
- Sharing of knowledge, ideas and expertise across all areas of common interest, particularly with regard to instruments, initiatives and approaches for agricultural investments, food security, climate change resilience and strengthening of value chains;

- Consultation on country- and sector-level priorities, needs and opportunities;
- Coordination – directly or through other relevant international organizations – of policy messages in areas of common concern;
- Participation in high-level knowledge-sharing events and joint organized meetings; and
- Staff secondment.

Section 4 – Communication

1. The Parties may consult on matters arising out of this Memorandum and on other matters of common interest.
2. Subject to their respective policies, including policies on the competitive procurement of goods and services, conflict of interest, disclosure of information and sharing of information with outside parties, the Parties may exchange information and collaborate through other means to enable them to realize the purposes of this Memorandum.
3. For the implementation of this Memorandum, the Parties agree each to appoint a liaison officer who will channel communications and information.
4. Any notice or other communication to be given or made under this Memorandum will be addressed and sent to the following contact points or to such other address as either Party designates by notice to the other Party:

For IFAD

On institutional issues: Director and Senior Adviser to the President of the Partnership and Resource Mobilization Office.

On business issues: Associate Vice-President of the Programme Management Department.

For EIB

Section 5 – Final provisions

1. This Memorandum reflects the views and intentions of the Parties regarding cooperation on a non-exclusive basis, expressed in good faith but without the creation of any legal obligation or the incurrance of any liability on the part of either Party. Nor shall any third party obtain any legal benefit from this Memorandum.
2. It is understood and agreed that nothing in this Memorandum will constitute or be construed as an offer, promise or undertaking by either Party to finance all or part of any activity or project identified in or pursuant to this Memorandum.
3. In the event of opportunities being identified, specific arrangements for any such activity or project would need to be agreed upon between the Parties and written agreements concluded, as and when necessary, setting out the arrangements agreed. Each of the Parties will cover its own expenditures arising from the implementation of this Memorandum, unless otherwise specified in relevant separate agreements.
4. Nothing in this Memorandum will limit the right of either or both Parties to enter into memorandums or arrangements with other parties with respect to any activity, project or area of cooperation covered by this Memorandum. Nor does anything in this Memorandum prevent either or both of the Parties from doing so.
5. Nothing in this Memorandum will constitute nor be construed as a waiver, renunciation or other modification of any of the privileges, immunities and exemptions granted to EIB and IFAD under, respectively, the Treaty on the Functioning of the European Union and Protocol (No. 7) on the privileges and

immunities of the European Union and the Agreement Establishing IFAD, or under any international conventions or any applicable laws.

6. Any dispute arising out of or in connection with the interpretation or application of any provision of this Memorandum will be settled amicably through consultations or by another mutually agreed mode of settlement.
7. This Memorandum will become effective on the date of its signing by both Parties, further to the completion by each Party of the necessary requirements according to the Party's applicable internal rules for giving effect to such memorandums, and will remain in effect for a duration of five years. Either Party may terminate this Memorandum by giving written notice of thirty (30) days to the other Party.
8. This Memorandum may be amended by written agreement of the Parties.
9. The Parties may disclose this Memorandum and related information in accordance with their own internal rules and procedures regarding access to information and transparency.

In witness whereof, IFAD and EIB, each acting through its duly authorized representative, have signed this Memorandum of Understanding in three (3) originals in the English language, two (2) for EIB and one (1) for IFAD.

For the INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT

Name: Kanayo F. Nwanze

Title: President

Date:

FOR THE EUROPEAN INVESTMENT BANK

Name:

Title: President

Date:

Projet de mémorandum d'accord entre la Banque européenne d'investissement et le Fonds international de développement agricole

Mémorandum d'accord (ci-après dénommé "le Mémorandum") entre le Fonds international de développement agricole (ci-après dénommé "le Fonds" ou "le FIDA") et la Banque européenne d'investissement (ci-après dénommée "la Banque" ou "la BEI"), ci-après dénommés individuellement une "Partie" et conjointement les "Parties".

Considérant que la Banque est l'instrument d'investissement financier de l'Union européenne (UE) créé en 1958 en vertu du Traité instituant la Communauté européenne. En tant que banque publique dont les objectifs sont établis sur la base des politiques de l'UE, la BEI appuie des projets susceptibles d'apporter une contribution significative en termes de croissance, d'emploi, de cohésion régionale et de viabilité environnementale en Europe et, sur la base de mandats spécifiques, dans des régions situées en dehors de l'Europe – Afrique, Caraïbes, Pacifique, Asie et Amérique latine.

Considérant que le FIDA, organisme spécialisé des Nations Unies, est une institution financière internationale créée en 1978 dont l'objectif est de mobiliser et de fournir à des conditions de faveur des ressources supplémentaires au profit du développement agricole de ses États membres en développement. Pour ce faire, le Fonds finance principalement des projets et programmes visant expressément à créer, développer ou améliorer les systèmes de production alimentaire et à renforcer les politiques et institutions connexes dans le cadre des priorités et stratégies nationales.

Considérant que les Parties partagent une même vision, à savoir promouvoir la réduction de la pauvreté en favorisant, dans les pays en développement, une croissance durable, inclusive et résiliente, et ont dans les pays partenaires des domaines d'intérêt commun, à savoir:

- (petits exploitants) agriculture et sécurité alimentaire;
- finance rurale;
- filières privées et inclusives favorables aux pauvres;
- mécanismes de financement et partenariats novateurs; et
- viabilité environnementale et résilience au changement climatique.

Considérant que les Parties souhaitent établir un partenariat stratégique ("le Partenariat") afin de renforcer conjointement leur coopération dans des domaines d'intérêt commun et d'accomplir des progrès plus déterminants vers la réalisation de leur objectif partagé, à savoir une croissance rurale durable et sans exclusive, en mettant à profit leurs avantages comparatifs et en renforçant leur complémentarité et leurs synergies.

Les Parties sont convenues de ce qui suit:

Section 1 – Objet

Le présent Mémorandum d'accord a pour objet de fournir un cadre de coopération et de faciliter la collaboration entre les Parties, sans exclusivité, dans leurs domaines d'intérêt commun. En particulier, le Partenariat vise à ce que les investissements de la BEI et du FIDA en faveur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire dans les domaines indiqués à la section 2.a contribuent à la réalisation de leur objectif partagé, à savoir une croissance économique durable et sans exclusive dans les pays où la BEI et le FIDA interviennent tous deux.

Section 2 – Domaines de coopération

En vertu du présent Mémorandum, les Parties rechercheront des possibilités de collaboration dans les domaines suivants:

a) Investissements en faveur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire:

- Développement du secteur agroalimentaire, y compris des filières et des modèles économiques inclusifs, en coopération avec les petits agriculteurs et d'autres parties prenantes, lorsque l'action conjointe de la BEI et du FIDA dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire peut mettre à profit l'expérience acquise par la BEI avec les investisseurs privés et celle acquise par le FIDA en matière de filières et de mobilisation des producteurs et des autorités locales afin de faciliter l'accès des agriculteurs aux marchés et aux sociétés privées.
- Finance rurale, en favorisant l'accès des ménages ruraux pauvres, des petits producteurs et de leurs institutions à toute une gamme de services financiers (épargne, crédit, envois de fonds et assurance), en mettant à profit l'expérience et les solides compétences en matière de finance rurale que possèdent la BEI et le FIDA s'agissant de fournir une assistance technique aux intermédiaires financiers et de renforcer leur aptitude à offrir les services financiers dont les groupes cibles ont besoin.
- Financement d'infrastructures rurales susceptibles de favoriser le développement du secteur privé, notamment la remise en état et l'entretien des voies d'accès au niveau des districts et des communes, la construction de marchés, la mise en place d'installations de transformation agroalimentaire, la fourniture d'énergie électrique sur les marchés, et la mise au point de systèmes d'irrigation à petite échelle.
- Agriculture adaptée au changement climatique et gestion durable des ressources naturelles. La BEI est, à l'échelle mondiale, l'un des principaux organismes octroyant des prêts en faveur de l'action climatique, et le FIDA est, au sein du système des Nations Unies, l'institution chef de file pour ce qui est de promouvoir l'adaptation au changement climatique et la gestion durable des ressources naturelles auprès des petits exploitants agricoles.
- Diversification économique et création d'emplois, y compris pour la population rurale, et synergies entre économies rurales, périurbaines et urbaines.

b) Autres domaines:

- Analyse des politiques et contribution à la concertation mondiale sur les politiques relatives à la sécurité alimentaire et au développement agricole.
- Coordination et alignement des initiatives et des programmes des BMD/institutions financières internationales destinés à renforcer l'efficacité en matière de développement.
- Mobilisation de ressources financières pour l'agriculture paysanne et le développement rural.
- Gestion des résultats au niveau des institutions et des programmes, évaluation de l'impact et communication des résultats obtenus.

Section 3 – Modes de coopération possibles

Les Parties entendent coopérer afin de porter à son maximum l'impact de leur action dans les domaines précités moyennant:

- la mise en œuvre de projets conjoints dans des domaines d'intérêt commun;

- la fourniture d'instruments financiers, notamment des prêts et des garanties, afin de promouvoir des activités dans les domaines de coopération indiqués à la section 2;
- le partage de connaissances, d'idées et de savoir-faire dans tous les domaines d'intérêt commun, en particulier pour ce qui est des instruments, des initiatives et des approches à l'appui des investissements dans l'agriculture, la sécurité alimentaire, la résilience au changement climatique et le renforcement des filières;
- des consultations sur les priorités, les besoins et les opportunités au niveau des pays et des secteurs;
- la coordination, directe ou par le biais d'organisations internationales pertinentes, des messages stratégiques dans des domaines d'intérêt commun;
- la participation à des activités de haut niveau en matière de partage des savoirs et à des réunions organisées conjointement; et
- le détachement de personnel.

Section 4 – Communication

1. Les Parties peuvent se concerter sur les questions découlant du présent Mémorandum et sur toute autre question d'intérêt commun.
2. Dans le respect de leurs politiques respectives, notamment concernant la mise en concurrence des marchés de fournitures et de services, les conflits d'intérêts, la diffusion de l'information et la communication d'informations à des tiers, les Parties peuvent échanger des informations et collaborer par d'autres moyens afin d'être en mesure d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent Mémorandum.
3. Aux fins de l'application du présent Mémorandum, les Parties conviennent de désigner un attaché de liaison chargé d'assurer la communication et de transmettre les informations.
4. Toute notification ou autre communication à effectuer au titre du présent Mémorandum sera adressée et envoyée aux personnes suivantes, ou à toute autre adresse notifiée par l'une des Parties à l'autre:

Pour le FIDA

Questions de nature institutionnelle: Directeur et Conseiller principal du Président, Bureau des partenariats et de la mobilisation des ressources.

Questions de nature opérationnelle: Vice-Président adjoint, Département gestion des programmes.

Pour la BEI

Section 5 – Dispositions finales

1. Le présent Mémorandum reflète l'intention de bonne foi des Parties de coopérer sans exclusivité et sans créer d'obligation légale ni de responsabilité à l'encontre de l'une ou l'autre Partie. Aucune tierce partie ne tirera du présent Mémorandum aucun avantage d'ordre juridique.
2. Il est entendu et convenu qu'aucune disposition du présent Mémorandum ne constituera ni ne pourra être interprétée comme constituant une offre, une promesse ou un engagement, par aucune des Parties, de financer tout ou partie d'une activité ou d'un projet mentionné dans le présent Mémorandum ou en découlant.
3. Dans l'hypothèse où des possibilités se présentaient, des arrangements spécifiques pour telle activité ou tel projet devraient être convenus par les Parties et, le cas

échéant, faire l'objet d'accords écrits précisant lesdits arrangements. Chacune des Parties prendra en charge sa propre part des frais résultant de la mise en œuvre du présent Mémorandum, sauf indication contraire dans des accords distincts.

4. Aucune disposition du présent Mémorandum ne limitera le droit de l'une des Parties, ou des deux, ni ne leur interdira, de conclure des mémorandums ou des accords avec d'autres parties concernant des activités, projets ou domaines de coopération couverts par le présent Mémorandum.
5. Aucune disposition du présent Mémorandum ne constituera ni ne pourra être interprétée comme constituant une dérogation, une renonciation ou toute autre modification vis-à-vis des privilèges, immunités et exemptions conférés respectivement à la BEI et au FIDA par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et le Protocole (n° 7) sur les privilèges et immunités de l'Union européenne et l'Accord portant création du FIDA, ou par des conventions internationales ou toute législation applicable.
6. Tout différend découlant de l'interprétation ou de l'application de toute disposition du présent Mémorandum, ou en rapport avec celui-ci, sera résolu à l'amiable par voie de consultations ou d'autres modes de règlement convenus d'un commun accord.
7. Le présent Mémorandum prendra effet à la date de sa signature par les deux Parties, sous réserve que chaque Partie ait rempli les obligations que ses propres règles internes imposent pour la prise d'effet de ce type de mémorandum. Il restera en vigueur pour une durée de cinq ans. Le présent Mémorandum peut être résilié par l'une ou l'autre Partie, par notification écrite adressée à l'autre Partie avec un préavis de trente (30) jours.
8. Le présent Mémorandum peut être amendé sur accord écrit des deux Parties.
9. Les Parties peuvent divulguer le contenu du présent Mémorandum ainsi que les informations qui s'y rapportent conformément à leurs règles et procédures internes respectives en matière d'information et de transparence.

En foi de quoi, le FIDA et la BEI, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, ont signé le présent Mémorandum d'accord établi en langue anglaise en trois (3) exemplaires originaux, deux (2) pour la BEI et un (1) pour le FIDA.

Pour le FONDS INTERNATIONAL DE
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Nom: Kanayo F. Nwanze
Titre: Président
Date:

POUR LA BANQUE EUROPÉENNE
D'INVESTISSEMENT
Nom:
Titre: Président
Date: